

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 11/06/2024

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 mai 2024
3. Accord-cadre N°2023-03 : demande de remise des pénalités de retard relatives à l'exécution des bons de commande N°2 et 3
4. Attribution de l'accord-cadre N°2024-08 : Traitement des déchets alimentaires
5. Tableau des effectifs
6. Remplacement du serveur informatique
7. Promotion du tri lors des manifestations
8. Divers

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 juin 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 20 juin 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 11 juin 2024
N°B038-08-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 4 juin 2024.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la convocation à la présente séance adressée le 4 juin 2024 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau ;

1° APPROUVE ET DECIDE

la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'ajout du point suivant : Accord-cadre N°2023-14 : demande de remise des pénalités de retard relatives à l'exécution des bons de commande N°2 et 3.

2° PRECISE

que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

vote à main levée : **pour** : 6
 contre : 0
 abstention : 0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 juin 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 20 juin 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ORDRE DU JOUR MODIFIE - REUNION DU BUREAU 11/06/2024

9. Désignation du secrétaire de séance
10. Modification de l'ordre du jour
11. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 mai 2024
12. Accord-cadre N°2023-14 : demande de remise des pénalités de retard relatives à l'exécution des bons de commande N°2 et 3
13. Accord-cadre N°2023-06 : demande de remise des pénalités de retard relatives à l'exécution des bons de commande N°2
14. Attribution de l'accord-cadre N°2024-08 : Traitement des déchets alimentaires
15. Tableau des effectifs
16. Remplacement du serveur informatique
17. Promotion du tri lors des manifestations
18. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 11 juin 2024
N°B039-08-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 4 juin 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant <u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 16 mai 2024.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 juin 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 20 juin 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 11 juin 2024
N°B040-08-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 4 juin 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant <u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD-CADRE N°2023-14 RELATIF A LA FOURNITURE D'ABRI BACS 240 LITRES POUR BACS A BIODECHETS : REMISE DE PENALITES DE RETARD RELATIVE A L'EXECUTION DES BONS DE COMMANDE N°2 ET N°3

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B094-14-2023 du Bureau en sa séance du 22 décembre 2023 portant attribution de l'accord cadre N°2023-14 à la société COLLECTAL SARL ;

CONSIDERANT dans le cadre de l'exécution du bon de commande N°2, l'admission des 39 abribacs livrés le 14 mai 2024 en lieu et place du 16 avril 2024 ;

CONSIDERANT dans le cadre de l'exécution du bon de commande N°3, l'admission des 39 abribacs livrés le 22 mai 2024 en lieu et place du 10 mai 2024 ;

CONSIDERANT le courrier de la société COLLECTAL daté du 27 février 2024 sollicitant la remise des pénalités de retard au regard d'une forte demande à laquelle l'usine finlandaise qui produit les abribacs doit faire face en raison du déploiement de la collecte en apport volontaire des biodéchets en France consécutive à l'obligation du tri à la source des biodéchets entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le montant des pénalités s'élève à 1 037,40 € pour le bon de commande N°2 et 444,60 € pour le bon de commande N°3 ;

CONSIDERANT que le retard pris dans l'exécution du marché n'a pas porté préjudice à la collectivité ;

1° DECIDE

d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant à l'exécution des bons de commande N°2 et N°3 de l'accord cadre N°2023-14, pour un montant de 1 482,00 €.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 juin 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 20 juin 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 11 juin 2024
N°B041-08-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 4 juin 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD-CADRE N°2023-06 RELATIF A LA FOURNITURE DE CONTENEURS AERIENS INCOMBUSTIBLES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE ET DES PIECES DETACHEES : REMISE DE PENALITES DE RETARD RELATIVE A L'EXECUTION DU BON DE COMMANDE N°2

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B052-08-2023 du Bureau en sa séance du 30 août 2023 portant attribution de l'accord cadre N°2023-06 à la société COLLECTAL SARL ;

CONSIDERANT l'admission des 16 conteneurs en date des 5 et 11 juin 2024 en lieu et place du 10 mai 2024 ;

CONSIDERANT le courrier de la société COLLECTAL daté du 6 juin 2024 sollicitant la remise des pénalités de retard au regard des difficultés d'approvisionnement en pièces qu'elle continue à subir de la part de ses sous-traitants du fait d'une très forte demande ;

CONSIDERANT que le montant des pénalités s'élève à 911,91 €

CONSIDERANT que le retard pris dans l'exécution du marché n'a pas porté préjudice à la collectivité ;

1° DECIDE

d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant à l'exécution du bon de commande N°2 de l'accord cadre N°2023-06, pour un montant de 911,91 €.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 juin 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 20 juin 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 11 juin 2024
N°B042-08-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 4 juin 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2024-08 : TRAITEMENT DES DECHETS ALIMENTAIRES

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE

la conclusion de l'accord-cadre N°2024-08 relatif au traitement des déchets alimentaires dans les conditions suivantes :

- procédure : marché à procédure adaptée,
- forme du marché : accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande, avec un montant minimum de commande de 50 000 € HT et un montant maximum de commande de 220 000 € HT,
- attributaire : AGRIVALOR ENERGIE

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée : **pour** : 6
 contre : 0
 abstention : 0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 juin 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 20 juin 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 11 juin 2024
N°B043-08-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 4 juin 2024.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membre absent excusé :

Néant

Membres
présents ou
représentés : 6

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** l'arrêté du Président N° 16-2021 portant adoption des lignes directrices de gestion pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027 ;

1° DÉCIDE

La création des postes suivants en amont de l'établissement du tableau d'avancement de grade 2024 :

- trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,

Étant précisé que les postes d'origine des agents promus seront supprimés après leur nomination.

2° ADOPTE

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2024 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Rédacteur	B	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint Administratif territorial	C	5
TOTAL 1		18
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	2
Technicien Principal 1 ^{ère} classé	B	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	11
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	17
Adjoint Technique Territorial	C	41
TOTAL 2		75
TOTAL 1+2		93

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
SAISONNIERS (4 mois)	C	Administratif	1 ^{er} échelon d'adjoint administratif territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
2 CONTRATS EMPLOI COMPETENCES	C	Technique	SMIC	Emploi aidé
CHARGE(E) DE PROJETS COLLECTE DES BIODECHETS Du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2025	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
ANIMATEUR/TRICE TRI E PREVENTION DES DECHETS Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2025	C	Administratif	Selon grille indiciaire – échelle C1	

3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 juin 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 20 juin 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.